

## Conseil Municipal du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : CHABANNES Gilles, CORTIAL Ludovic, ROUX André, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie

Absents/Excusés : LAURES Jean-Paul, DE VEYRAC Etienne, PERRET Anthony, GUY Alexandra, RAVEYRE Amélie, ROCHETTE Patrice, MAGUIN Benoît

Secrétaire de séance : ROUX André

### Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 octobre 2025
- Communication du rapport d'activité et de l'élu mandataire 2024 de la Société Publique Locale du Velay (SPL)
- D.E.A. Rapport annuel du prix et de la qualité de service
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
- Subvention à l'APEL de l'école Saint Joseph pour le financement d'un voyage scolaire en mars 2026
- Choix d'une entreprise pour la reconstruction d'un mur
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts année n-1
- Devis pour la reprise de chemins
- Questions diverses

### Validation du PV du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Délibération N° 53-12-2025

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 22 octobre 2025 par courriel. Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur Jean-Paul LAURES a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Approbation du PV du conseil municipal du 22 septembre

- Vente du lot n°2 au lotissement La Fontaine d'Allentin
- Vente du lot n°4 au lotissement La Fontaine d'Allentin
- Vente du lot n°5 au lotissement La Fontaine d'Allentin
- Modification de la délibération 7 du 28/11/2019
- Autorisation du dépôt de pièces et des ventes des lots
- Mise en place du RIFSEEP
- Versement du forfait communal à l'école Saint Régis saint Michel année 2024/2025
- Achat d'un véhicule
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- Choix d'une entreprise pour les travaux de voirie à Concouret (Rue de la Quairade et Rue de la Croix de Fourgoulas)
- Choix d'une entreprise pour les travaux de voirie à Vergezac (Rue du Grisou et rue de la Coste)
- Questions diverses

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

### Communication du rapport d'activité et de l'élu mandataire 2024 de la Société Publique Locale du Velay (SPL)

Délibération N° 54-12-2025

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants. Ce rapport a pour objet d'informer les collectivités de l'activité de la société et de rendre compte du mandat confié à leurs représentants et met en valeur l'activité et la gestion de l'EPL auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et doit informer la collectivité des difficultés potentielles de l'EPL.

Le rapport d'activité 2024 peut être résumé comme suit :

#### Vie sociale :

Il est rappelé que la Société Publique Locale du Velay a été créée le 17 juillet 2012. Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 238 000 € constitué de 1 400 actions d'une valeur nominale de 170 €.

L'année 2024 a été marquée par l'entrée de la commune de Vorey au capital de la société. L'agglomération lui a cédé 22 parts.

La répartition du capital entre les actionnaires de la société est la suivante :

Situation au 31/12/24	Capital Social	Valeur nominale	Nombre détenu	%	Fonds propres au 31/12/24	Réserves
<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>238 000 €</b>	<b>170 €</b>	<b>1 400</b>	<b>100,00 %</b>	<b>334 564,00 €</b>	<b>95 046,57 €</b>
Communauté d'Agglomération	91 630 €	170 €	539	38,50 %	128 807,14 €	37 177,14 €
Le Puy-en-Velay	68 000 €	170 €	400	28,57 %	95 589,71 €	27 589,71 €
Polignac	11 050 €	170 €	65	4,64 %	15 533,33 €	4 483,33 €
Sanssac l'Eglise	4 930 €	170 €	29	2,07 %	6 930,25 €	2 000,25 €
Vazeilles-Limandre	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
Le Brignon	2 550 €	170 €	15	1,07 %	3 584,61 €	1 034,61 €
Chaspuzac	2 550 €	170 €	15	1,07 %	3 584,61 €	1 034,61 €
Aiguilhe	3 740 €	170 €	22	1,57 %	5 257,43 €	1 517,43 €
Chadrac	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Vergezac	1 020 €	170 €	6	0,43 %	1 433,85 €	413,85 €
Espaly St-Marcel	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Vals-près-le-Puy	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Chamalières S/ Loire	1 870 €	170 €	11	0,79 %	2 628,72 €	758,72 €
St-Jean d'Aubrigoux	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
St-Vidal	2 550 €	170 €	15	1,07 %	3 584,61 €	1 034,61 €
Felines	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
St-Vincent	3 740 €	170 €	22	1,57 %	5 257,43 €	1 517,43 €
St-Germain-Laprade	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Vernassal	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
Bellevue la Montagne	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
Allègre	2 040 €	170 €	12	0,86 %	2 867,69 €	827,69 €
<b>Vorey</b>	<b>3 740 €</b>	<b>170 €</b>	<b>22</b>	<b>1,57 %</b>	<b>5 257,43 €</b>	<b>1 517,43 €</b>

### Activité de la société :

La SPL du Velay a consacré l'exercice 2024 à la poursuite des contrats signés entre 2018 et 2023. Au cours de l'année 2024 deux nouveaux contrats ont été signés avec la Ville du Puy-en-Velay :

- Mandat d'études pour la requalification du quartier Jean-Solvain – République
- AMO pour l'appel à promoteur sur la tête d'ilot République.

### Analyse financière :

#### Compte de résultat :

Au 31 décembre 2024, la SPL du Velay présente un résultat net comptable de - 171 279€ contre un résultat déficitaire de - 57 531 € sur le précédent exercice, soit une variation de - 113 042 €.

#### Perspectives de développement pour 2025/2026 :

Au regard du résultat de l'année 2024, Il apparaît important de consolider pour les années à venir, le prévisionnel des opérations et le plan de charge de la structure avec les actionnaires.

Il sera proposé pour les prochaines années, outre une démarche prudentielle des estimations des contrats potentiels, la mise en place d'une organisation nous permettant à tous de mieux suivre nos prévisions de produits (et de charges) au long de l'année.

Pour cela, il sera réalisé trimestriellement des séances de travail « prévisions/recettes/dépenses » (PRD).

A noter pour l'année 2025, la signature de nouveaux contrats :

- Contrat de concessions RHI à Allègre
- Contrat de concession RHI à Vorey
- Mandat d'études pour l'aménagement de futures zones d'activités avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Contrat d'animation de la nouvelle OPAH-RU 2025-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la communication des rapports d'activité et de l'élu mandataire 2024 de la Société Publique Locale du Velay joint à la présente délibération. Délibération adoptée à l'unanimité.

### D.E.A. : Rapport annuel du prix et de la qualité de Service Délibération N° 55-12-2025

Le rapport annuel du prix et de la qualité de service ayant été envoyé par courriel aux conseillers municipaux le 6 novembre, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du rapport annuel de l'exercice 2024 et les invite à faire part de leurs observations.

Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire soumet au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du prix et de la qualité de Service établi par de Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Délibération adoptée à l'unanimité.

## **Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents :**

Mme Le Maire informe le conseil que la délibération (56 en attente) ne peut être prise car la municipalité est dans l'attente d'un second avis du comité concernant la protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales.

## **Subvention à l'APPEL de l'Ecole Saint Joseph pour un voyage scolaire** Délibération N° 57-12-2025

Madame le Maire expose la demande de l'APPEL de l'Ecole Saint Joseph en date du 28 octobre 2025, pour aider au financement d'une classe neige prévue en mars 2026 à Combloux, dans les Alpes.

Afin de réduire le coût financier pour les familles, la mairie est sollicitée pour verser une aide financière à chaque enfant participant.

Elle rappelle que l'an dernier, pour un voyage équivalent, la mairie avait accordé une subvention de 780 € correspondant à 6€ par enfant et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide financière de 6 euros par jour et par enfant à l'APPEL soit : 6 euros x 5 jours = 30 euros x le nombre d'enfants concernés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de la subvention à l'APPEL.

## **Choix d'une entreprise pour la reconstruction d'un mur rue de l'Eglise** Délibération N° 58-12-2025

Madame le maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération 55-12-2024 concernant la demande de DETR pour la reconstruction d'un mur en pierres, il y a lieu de choisir l'artisan pour les travaux de reconstruction du mur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis le plus compétitif de l'entreprise ODTP.

Le montant s'élève à 13 376.30 € HT soit 16 051.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise ODTP pour la reconstruction d'un mur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'année N-1** Délibération N° 59-12-2025

Le Conseil Municipal peut, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, autoriser par délibération, Madame le Maire à mandater, entre le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au vote du budget primitif 2026, les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	1/4 du montant voté en 2025
20	2 800 €	700 €
204	40 000€	10 000 €
21	341 589.63 €	85 397.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>384 389.63 €</b>	<b>96 097.40 €</b>

### PROPOSITION POUR 2026

Chapitre / article	Montant
21838 (informatique)	3 000 €
2031 (Etude Jeux)	5 000 €
2041512 (Archaud eaux pluviales)	50 000 €
21318 (Radiateurs et support laveuse)	20 000 €
21 578 (Matériel Technique)	10 000 €
2185 (Telephone)	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 100 €</b>

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Devis pour la reprise des chemins**

Délibération N° 60-12-2025

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de faire des travaux de remise en état pour le chemin de Larmance (Le Thiolent) et le chemin de Concouret.

L'entreprise Masseboeuf a fait parvenir un devis pour un montant de 7 848.80 € HT soit 9 418.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** à l'entreprise SARL MASSEBOEUF, la reprise de plusieurs chemins communaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22 h 45.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)